



Communiqué de presse
Paris, le 4 mars 2026

19 organisations du commerce engagent un recours contentieux devant le Conseil d'État et dénoncent les seuils inaccessibles fixés par l'arrêté « valeurs absolues VI » propres au secteur

Paris, le 4 mars 2026

À la suite de la publication de l'arrêté du 1^{er} août 2025 modifiant le cadre des obligations de réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments tertiaires, 19 organisations du commerce engagent un recours contentieux devant le Conseil d'État, après un recours gracieux resté sans réponse.

Inédite par son ampleur, cette mobilisation montre l'inquiétude forte des entreprises face à des règles inadaptées à leur activité. Les seuils fixés en valeur absolue sont en effet inatteignables pour une part importante des 35 000 points de vente concernés, avec un risque de non-conformité dès 2030.

Les organisations requérantes alertent sur les conséquences économiques et patrimoniales, notamment la dévalorisation potentielle des actifs commerciaux.

Issu de la loi ELAN de 2018, le dispositif « éco-énergie tertiaire » impose aux bâtiments dont la surface est égale ou supérieure à 1.000 m², y compris lorsque celle-ci résulte d'un cumul de surfaces situées dans un même bâtiment, même si ces surfaces sont occupées par des entités différentes, une baisse progressive de leur consommation, avec des jalons fixés à -40 % en 2030, -50 % en 2040 et -60 % en 2050 par rapport à une année de référence. Après d'autres activités tertiaires, le commerce est désormais directement concerné par l'arrêté attaqué dont l'application dès le 1^{er} juillet prochain crée une contrainte immédiate : les entreprises visées ne disposent que de cinq mois pour déterminer leur objectif de consommation énergétique à horizon 2030, construire leur trajectoire de réduction et mettre en place l'affichage annuel correspondant.

Une application impossible pour de nombreux commerces

Si les professionnels du commerce de détail et de gros partagent l'ambition climatique et se sont engagés depuis plusieurs années dans la réduction de leur empreinte énergétique, ils estiment que les **modalités retenues rendent l'objectif inatteignable pour de très nombreux établissements, y compris les plus performants**. Les seuils en valeur absolue tiennent insuffisamment compte de la diversité des formats et des modèles économiques. Pour nombre d'établissements visés par ce dispositif, une baisse de 40 % des consommations d'énergie supposerait de réduire l'éclairage et le chauffage au-delà des normes admises, voire de réduire leur activité au détriment de l'économie nationale et des Français.

Des sanctions financières sont prévues en cas de manquement et la non-conformité sera mentionnée dans les actes de vente ou les baux, ce qui **impactera inévitablement la valeur des actifs** : ce régime conduirait à déclasser nombre de bâtiments quelques mois seulement après leur construction ou rénovation puisqu'il impose sans distinction qu'un bâtiment récent réduise autant sa consommation qu'un bâtiment plus ancien, alors même que leurs consommations énergétiques ne sont en rien comparables.

Les travaux conduits sur un panel de plus de 500 sites récents ou rénovés, couvrant l'ensemble des segments du commerce, montrent **qu'à l'horizon 2030 près d'un établissement sur deux risquerait de ne pas atteindre les exigences fixées par l'arrêté**, et que certains établissements, pourtant conformes aux normes récentes de construction, deviendraient non-conformes dès leur ouverture. Les mécanismes correctifs prévus sont insuffisants pour résorber l'écart, générant une forte insécurité économique et juridique pour les entreprises concernées, renforcée par l'obligation d'affichage public de l'atteinte des objectifs énergétiques.

Enfin, Il convient de noter que **ce dispositif « éco-énergie-tertiaire » contredit et surtranspose le droit européen** : la directive sur la performance énergétique des bâtiments prévoit en effet que dans chaque État membre, seuls 16% en 2030 et 26% en 2040 des acteurs économiques disposant de bâtiments non résidentiels les plus énergivores mettent en place des actions pour réduire leur consommation énergétique, respectivement à horizon 2040 et 2050. Pourtant l'actuel projet de loi DDADUE (portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne) maintient l'approche indifférenciée du décret tertiaire français en obligeant tous les sites de 1.000 m² et plus à une réduction de leur consommation d'énergie, qu'ils soient performants ou non, récents ou plus anciens, voire neufs.

Une mobilisation unitaire du commerce

Le recours contentieux devant le Conseil d'Etat est porté collectivement par 19 organisations du commerce :

- l'Alliance du Commerce,
- la Confédération des Grossistes de France (CGF),
- la Confédération Générale de l'Alimentation en Détail (CGAD),
- le Conseil du Commerce de France (CdCF),
- la Fédération de l'Épicerie et du Commerce de Proximité (FECF),
- la Fédération des Acteurs du Commerce dans les Territoires (FACT),
- la Fédération des Distributeurs d'Équipements et Solutions électriques, Génie Climatique, Sanitaire et Plomberie (Coedis),
- la Fédération des Magasins de Bricolage (FMB),
- la Fédération du Commerce Coopératif et Associé (FCA),
- la Fédération du Commerce et de la Distribution (FCD),
- la Fédération Nationale des Distributeurs, Loueurs et Réparateurs de matériels de bâtiment, travaux publics et manutention (FDLR),
- la Fédération Française de l'Équipement du Foyer (FFEF),
- la Fédération Française de la Franchise (FFF),
- la Fédération Française des Pressings et Blanchisseries (FFPB),
- Les Grossistes Alimentaires de France,
- Perifem,
- PROCOS, Agir pour un commerce qui donne envie,
- l'Union de la Bijouterie Horlogerie (UBH),
- l'Union des entreprises Sport & Cycle (UESC).

Cette mobilisation illustre l'importance des enjeux pour l'ensemble des métiers de commerce, de l'alimentaire à l'équipement de la maison, du sport au bricolage, ou encore de l'approvisionnement au second œuvre technique du bâtiment.

Dans l'attente de la décision du Conseil d'État, les organisations requérantes invitent les entreprises qu'elles représentent à anticiper les obligations à venir et rappellent que **la transition énergétique ne réussira que si elle repose sur des règles cohérentes, proportionnées et opérationnelles. A cette fin, elles demandent une révision des valeurs absolues applicables au commerce**, une prise en compte plus fine des spécificités sectorielles – notamment les process, le froid ou les équipements dédiés – ainsi qu'une meilleure articulation avec la réglementation en vigueur en matière de construction.

À propos de l'Alliance du Commerce :

L'Alliance du Commerce rassemble l'Union du grand commerce de centre-ville, la Fédération des enseignes de l'habillement et la Fédération des enseignes de la chaussure. Elle représente plus de 26000 magasins et plus de 160000 salariés dans le secteur de l'équipement de la personne. Pour en savoir plus : <https://alliancecommerce.org/>

Contact presse : Hélène Baratte : hbaratte@alliancecommerce.org – 06 29 61 88 90

À propos du Conseil du Commerce de France :

Le Conseil du Commerce de France est une association qui regroupe une trentaine de fédérations professionnelles : Commerces de détail non alimentaires - Fédération des acteurs du commerce dans les territoires - DLR la Fédération des matériels - Fédération du commerce coopératif et associé - Fédération du commerce et de la distribution - Fédération des commerces spécialistes des jouets et des produits de l'enfant - Fédération des enseignes de la chaussure - Fédération de l'Épicerie et du Commerce de Proximité - Fédération de la Vente Directe - Fédération de l'horlogerie - Fédération des enseignes de l'habillement - Fédération e-commerce et vente à distance - Fédération française de l'équipement du foyer - Fédération française de la franchise - Fédération française de la parfumerie sélective - Fédération des entreprises internationales de la mécanique et de l'électronique - Fédération des magasins de bricolage et de l'aménagement de la maison - Fédération nationale de l'habillement - Fédération nationale de la photographie - Filière Française de la vape - Procos, Agir pour un commerce qui donne envie - L'Union de la bijouterie horlogerie - Union du grand commerce de centre-ville - Ufip Énergies et mobilités - Union professionnelle des entreprises du commerce à distance - Union des entreprises sport & cycle - Alliance France cuir - Fespa France - FFAC - Mercatel - Picom
Il représente le commerce dans toute sa diversité et rassemble aussi bien les commerces indépendants ou franchisés, que le commerce coopératif et associé ou la grande distribution intégrée, de tous secteurs : équipement de la personne, équipement de

la maison, alimentation... Il est l'expression de toutes les formes de distribution : commerce de proximité, centres commerciaux, e-commerce, vente directe. Il représente 70% des emplois d'un secteur dans lequel travaillent 3,6 millions de personnes.

Le CdCF est présidé depuis le 18 juin 2025 par Guy Gras.

Contact presse : Corinne Chautemps : cchautemps@cdcf.com – 06 21 01 69 97

À propos de CGAD :

La CGAD représente les métiers de l'artisanat, du commerce alimentaire de proximité et de l'hôtellerie-restauration. Elle rassemble 18 Confédérations nationales. Le secteur représente 360 000 établissements, générant un chiffre d'affaires de plus de 160 milliards d'euros chaque année et employant plus d'1,2 million de salariés.

À propos de CGF :

À travers l'union d'une trentaine de fédérations adhérentes, la Confédération des Grossistes de France (CGF) est l'organisation professionnelle représentative de l'ensemble des activités du commerce de gros : alimentaire, automobile, bâtiment, santé, presse, fournitures industrielles, etc...

Avec 160 000 entreprises présentes partout en France (dont 20 000 grands groupes, ETI et PME), le secteur représente près d'un million de salariés et génère plus de 900 milliards d'euros de chiffre d'affaires.

Contact presse CGF : Patrick CHASTEL patrick.chastel@comfluence.fr

À propos de COEDIS :

COEDIS représente l'ensemble de la distribution professionnelle au second œuvre du bâtiment - matériels et équipements électriques, de génie climatique et sanitaires (400 entreprises, 15 milliards d'euros de chiffre d'affaires, 44 000 salariés et 4000 points de vente).

À propos de DLR Fédération des Matériels :

Créé en 1965, DLR fédère les entreprises des secteurs de la distribution, de la location, de la maintenance et des services pour les matériels destinés à la construction et à la manutention.

À propos de la FCA :

La FCA est l'instance représentative du mouvement coopératif et associé du commerce et des services en France. Elle fédère près de 200 groupements et enseignes, soit 41 000 chefs d'entreprise, 52 000 points de vente et 650 000 emplois pour un chiffre d'affaires annuel de 209 milliards d'euros. Le Commerce Coopératif et Associé est un modèle dans lequel des chefs d'entreprise indépendants font le choix de mutualiser leurs ressources au sein d'un groupement régi par des principes clairs : indépendance, propriété partagée, gouvernance démocratique. Leur objectif ? Tirer parti de la force du collectif pour se doter d'outils et de services communs, tout en restant maîtres de leur magasin et de leur destin. www.commerce-associe.fr.

Contact presse : Oscar Dassetto – Responsable de la Communication Institutionnelle : odassetto@fca-commerce-associe.fr - 01 53 95 15 61

À propos de la FACT :

La Fédération des Acteurs du Commerce dans les Territoires (FACT - Ex-CNCC) réunit plus de 300 adhérents, spécialistes de l'immobilier commercial, principalement des propriétaires et des gestionnaires de sites commerciaux de tous types : commerces de centre-ville, centres commerciaux, retail parks, villages de marques, gares...

La Fédération a pour mission de promouvoir tous les lieux de commerce, de transformer et animer la ville et d'accompagner leurs adhérents dans la transition écologique.

Elle propose depuis 2023, en partenariat avec des acteurs majeurs de l'analyse des flux et des données, un panel d'indicateurs uniques pour évaluer les flux de fréquentation, l'activité dans les centres commerciaux et l'évolution des dépenses de consommation des Français.

À propos de la FCD :

La Fédération du Commerce et de la Distribution regroupe la plupart des enseignes de la grande distribution, qu'il s'agisse de distribution alimentaire ou distribution spécialisée. Ce secteur compte 750 000 emplois, plus de 10 millions de clients par jour, 2 300 hypermarchés, 5 875 supermarchés, 3 435 supermarchés à dominante marques propres (ex maxidiscomptes), près de 6 200 drives, environ 20 000 magasins de proximité, plus de 30 000 points de vente pour un volume d'affaires d'environ 225 milliards d'euros HT. La FCD intervient notamment dans les domaines de la sécurité alimentaire, du développement durable, des relations économiques (PME, industriels, filières agricoles), des relations avec les partenaires sociaux et sur les sujets liés à l'aménagement du territoire et d'urbanisme commercial. Plus d'information sur : www.fcd.fr

Contact presse FCD – Caroline Simon : caroline.simon@image7.fr - +33 (0)6 89 87 61 24 ou Thomas Dutriez : tdutriez@image7.fr - +33 (0)7 07 81 37 31 28

À propos de FECP :

La Fédération de l'Épicerie et du Commerce de Proximité – FECP : La FECP représente les professionnels du commerce de détail alimentaire de proximité, généralistes ou spécialistes en produits biologiques, principalement sous enseigne des grands réseaux de distribution soit 40 000 entreprises qui emploient près de 100 000 salariés. La Fédération accompagne ses adhérents sur tous leurs enjeux y compris ceux liés aux transitions écologiques et climatiques ou au développement durable.

À propos de Fédération des Grossistes Alimentaires de France :

La fédération des Grossistes Alimentaires de France est la fédération rassemblant les grossistes de la filière de la restauration hors domicile (RHD), sous toutes ses formes : restauration commerciale, restauration collective et consommation nomade. Véritables traits d'union entre le monde agricole et les professionnels de la RHD, les grossistes alimentaires jouent un rôle essentiel dans la vitalité des territoires et la souveraineté alimentaire française. Ce sont près de 2 500 entreprises, qui emploient 60 000 salariés et réalisent un chiffre d'affaires de 21 milliards d'euros.

À propos de la Fédération Française de l'Équipement du Foyer (FFEF) :

La Fédération Française de l'Équipement du Foyer, forte de sa diversité, représente et défend les intérêts des professionnels du commerce de détail non alimentaire, indépendant et succursaliste, en Équipement du Foyer, Décoration, Droguerie et Arts de la table. Elle représente près de 45 000 salariés et 6 000 entreprises. En savoir plus : <http://www.2fef.org/>

À propos de la Fédération Française de la Franchise :

Acteur majeur du dynamisme de l'économie française, la Fédération française de la franchise est la fédération professionnelle des franchiseurs et de leurs franchisés depuis 1971. Elle représente le modèle de la franchise, un modèle d'entrepreneuriat fondé sur le transfert du savoir-faire et le partage de valeur. Son rôle est de promouvoir, défendre et pérenniser le modèle de la franchise, mais également de fédérer son écosystème et de créer les outils et l'environnement propice au développement et à la performance des réseaux de franchise. La Fédération française de la franchise a créé en 1981 le Salon Franchise Expo Paris, devenu depuis un rendez-vous annuel international majeur de la franchise. La franchise représente en France 2 035 réseaux, 92 132 points de vente franchisés, pour plus de 88,49 milliards d'euros de chiffre d'affaires. L'activité génère 951 620 emplois (directs et indirects). En 2009, la FFF a créé L'Académie de la franchise, premier organisme de formation aux métiers de la franchise, dont l'offre est dédiée aux futurs franchisés, mais aussi aux futurs et actuels franchiseurs.

En savoir plus : franchise-fff.com

À propos de la Fédération Française des Pressings et Blanchisseries :

La FFPB (Fédération Française des Pressings et Blanchisseries) représente 25% des établissements du secteur, essentiellement constitué de TPE, mais également de PME dynamiques largement implantées dans les centres commerciaux.

En savoir plus: www.ffpb.fr

À propos de la FMB :

La Fédération des magasins de bricolage et de l'aménagement de la maison (FMB) est l'organisation professionnelle représentative du secteur du bricolage en France. Elle rassemble ainsi les grandes surfaces de bricolage avec près de 2000 points de vente et plus de 70.000 collaborateurs. Nos entreprises adhérentes sont spécialisées dans la distribution des produits de bricolage, de l'aménagement de la maison, du jardin et de l'animalerie.

Contact presse : Michelle Kamar - Source RP : michelle@source-rp.com

À propos de Perifem : Interlocuteur reconnu des pouvoirs publics, Perifem œuvre pour embarquer l'ensemble des acteurs de la distribution afin de créer un écosystème commercial plus responsable. Depuis plus de 40 ans Perifem fédère l'ensemble des acteurs de la distribution : intégrés, indépendants, dans le secteur alimentaire et du commerce spécialisé, centres commerciaux, ainsi que leurs fournisseurs, autour des préoccupations d'environnement, d'énergie, de sécurité et d'innovation technologique. Sur ces sujets, Perifem représente aujourd'hui 80% du Top 50 des enseignes de la distribution physique et les 4 leaders des centres commerciaux soit un total de 300 milliards € de CA, 35.000 magasins, 400 centres commerciaux et 70 millions m² de surface commerciale. Tous ensemble, notre mission est de décrypter les réglementations, favoriser le développement et le déploiement de solutions technologiques dédiées, impulser et contribuer à l'élaboration des lois qui régissent ce commerce responsable. Plus d'infos sur www.perifem.com et www.magasinsresponsable.com

Contact presse : Émilie Delozanne : emilie.delozanne@plegma.fr - +33 (0)6 30 60 87 35

À propos de Procos :

Procos accompagne les enseignes du commerce spécialisé dans la gestion et le développement de leur réseau. Ses 310 enseignes adhérentes, 60 000 magasins, la fédération étudie le marché et ses évolutions et les relations entre commerce et territoires, anime des clubs d'échanges, contribue au partage d'informations et à la réflexion de ses membres sur l'avenir du commerce et la transformation des acteurs dans le cadre d'une ambition collective « Agir pour un commerce qui donne envie ».

En savoir plus : www.procos.org

Contact presse : Sophie Madignier, Directrice Relations Extérieures et Marketing - sophie.madignier@procos.org

- Tél : 01 44 88 95 60

À propos de Union de la Bijouterie Horlogerie

L'Union de la Bijouterie Horlogerie (UBH) est le syndicat professionnel représentant les bijoutiers horlogers détaillants. L'UBH représente plus de 500 entreprises adhérentes et 2400 + magasins, couvrant les bijoutiers indépendants, du commerce associés et les succursalistes. Le syndicat gère tous les sujets impactant la vie quotidienne de ses adhérents ainsi que les évolutions prospectives du métier

À propos de Union des entreprises Sport & Cycle :

L'UNION des entreprises Sport & Cycle est l'organisation professionnelle des entreprises du secteur du sport, des loisirs du cycle et de la mobilité active. Elle fédère 3000 entreprises, 90 000 salariés, plus de 2 500 établissements sportifs et 21 milliards d'euros de chiffre d'affaires cumulés.